

Le Contrat Initiative Emploi (CIE) Jeunes

Qui est le public éligible ?

Les personnes les plus éloignées du marché du travail rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi (article L 5134-20 du code du travail).

Le CIE s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus et **jusqu'à 30 ans révolus** pour un travailleur en situation de handicap.

Qui peut être l'employeur ?

Les employeurs du **secteur marchand** (n'ayant pas procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant la date d'embauche).

Modalité d'engagement :

La conclusion du CIE est **conditionnée à la capacité et à l'engagement de l'employeur** à proposer et à mettre en œuvre les conditions d'un véritable parcours insérant.

Il doit mener des actions **d'accompagnement et de montée en compétences** :

- aide à l'intégration, désignation d'un tuteur
- actions de formations, périodes de mises en situation, etc.
- suivi en emploi avec des rdv tripartites (employeur, salarié, prescripteur)

Une convention est signée entre le prescripteur et l'employeur. Elle définit le projet du demandeur d'emploi et les actions d'accompagnement et de formation auxquelles l'employeur s'engage. Le suivi du parcours est assuré par Cap emploi 49.

Durée de l'aide :

CDD : L'aide sera d'une durée de **6 mois** pour un CDD d'une durée au moins équivalente.

CDI : la durée de l'aide sera de **6 mois**.

Durée hebdomadaire de travail et rémunération :

Prise en charge sur une durée de **20h par semaine**

Le CIE relève du régime de droit commun de la Sécurité Sociale et de l'assurance chômage.

La durée hebdomadaire d'un CIE Jeune ne peut être inférieure à 20 heures.

(Dérogation moins de 20 heures uniquement pour le CIE pour répondre aux besoins d'un salarié âgé de **soixante ans ou plus** et éligible à un dispositif d'intéressement à la reprise d'activité des bénéficiaires des allocations du régime de solidarité)

Aide financière pour l'employeur

Le montant de l'aide de l'Etat pour les CIE est fixé à **47%** du taux horaire brut du SMIC.